

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril 2021, à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h31, s'est terminée à 19h02.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, , Mr DENIEL, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, , Mme POTIER, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mr MERRIEN JN	à	Mr KALITA
Mme COLONIUS	à	Mme COQUIL
Mme BACCON	à	Mme TABARLY
Mr ESNAULT	à	Mme LOLLIER
Mme DE KERDREL	à	Mr CORNEC

**Absents :** Mme JOSSET, Mr DE MONTECLER

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021 A LA MAJORITE** (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

*Mme LOLLIER précise le motif des abstentions de son groupe en indiquant qu'ils ont apprécié d'avoir la proposition de retranscription du conseil municipal mais qu'un délai de 24h est trop juste pour pouvoir y répondre. De plus elle souhaite pouvoir avoir la totalité de la retranscription et pas uniquement celle de son groupe pour pouvoir remettre les choses dans leur contexte.*

## **① FINANCES**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour le Finistère) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un **coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application des taux sur les bases prévisionnelles calculées pour 2021 génèrerait un produit assuré des différentes impositions (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », allocations compensatrices et coefficient correcteur) de **8 761 488 €**.

Il a été proposé de voter les taux (foncier bâti et non bâti) de 2021 de la fiscalité locale. Dans ces conditions, le produit fiscal s'élèverait à 6 445 666 €, calculé en appliquant les taux aux bases notifiées par les services fiscaux :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	16 799 000 €	37.53 <small>(21,56 + 15.97)</small>	6 304 665 €
Foncier non bâti	203 700 €	69,22	141 001 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 445 666 €</b>
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,100628

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2021 était annexé à votre convocation pour la présente réunion. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune sera désormais égal à la somme du taux communal 21,56 % et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Finistère s'établit à 15,97 %, ce qui porte le taux global à 37,53 %.

Un coefficient correcteur (Coco), destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération. La commune lorsqu'elle présente un coefficient correcteur supérieur à 1 est dite « sous compensée ». La somme du coefficient correcteur correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département sur les produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le Département + 1. Le coefficient correcteur est de 1.100628 pour la ville de Fouesnant.

Par ailleurs, le total de la colonne 6 de l'état 1259 n'intègre pas le produit de TH sur les résidences secondaires. En effet, ce dernier est présent comme les allocations

compensatrices en produit attendu pour 2021, puisque les communes ne votent plus de taux de TH en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 reçu le 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité : (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 :

- taxe sur le foncier bâti .....37,53 %,
- taxe sur le foncier non bâti.....69,22 %,

↳ prend note du produit fiscal (sans la TH, allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à **6 445 666 €**, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 / €	Taux %	Produit correspondant / €
<b>Foncier bâti</b>	16 799 000 €	37.53 <small>(21,56 + 15.97)</small>	6 304 665 €
<b>Foncier non bâti</b>	203 700 €	69,22	141 001 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 445 666 €</b>
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,100628

*M TABORET s'interroge de savoir comment le Département va s'organiser avec des recettes en moins.*

*M le Maire répond qu'avec la loi de modernisation de l'organisation territoriale, le Département et la Région s'organisent différemment. De plus, le Département a cédé plusieurs compétences et reste centré sur l'action sociale, il sera compensé par l'Etat.*

*Mme LOLLIER dit avoir regardé les bases d'application des taux de 2014 à 2020 en partant d'avis d'imposition du foncier bâti de plusieurs ménages, sans modification des lieux concernés. Elle dit avoir constaté que pour tous, l'augmentation dépasse 6%. Que va-t-il se passer cette année et au regard de la révision nationale des bases annoncée questionne-t-elle.*

*M MERRIEN lui répond que l'augmentation de 6% à laquelle elle fait allusion est mesurée sur l'augmentation de l'enveloppe globale. Il tient à rappeler que les évolutions des recettes fiscales de la ville proviennent de 2 choses : la revalorisation des bases dictée par l'Etat qui correspond globalement à l'inflation. La deuxième chose correspond à l'évolution physique des bases : Les Fouesnantais ne payent pas plus d'impôts mais il y a davantage de Fouesnantais qui payent des impôts via les différentes taxes. Ceci est lié au développement du nombre de logement qui est en augmentation à Fouesnant. Un troisième moyen est possible : l'augmentation des taux par la municipalité. Il a été utilisé 2 fois lors du mandat précédent pour compenser la perte de dotation de l'état d'un million d'euros mais le taux est stable depuis 2016 pour tenir l'engagement du mandat en cours. C'est donc bien la revalorisation des bases décidée par les services de l'Etat qui peut faire augmenter la position d'un ménage.*

*Le Maire complète et indique que la perte de la dotation d'un million a été compensée à 50% par la valorisation des taux et 50% par une baisse des dépenses de fonctionnement. De plus, l'évolution de la dynamique des bases n'est pas seulement liée aux logements neufs mais aussi aux rénovations. La commission d'évaluation des impôts regarde tous les ans les rénovations et les classent dans une autre catégorie. L'état fixe alors une*

hausse de la valeur locative du logement rénové. A Fouesnant, on constate beaucoup de logements vendus qui sont ensuite rénovés. Les communes ont perdu le pouvoir de levier sur les taux, c'est Bercy qui décide.

Mme GLOAGUEN s'étonne que la commission locale des impôts directs ne soit pas consultée pour faire évoluer les bases. La CCID peut donner son avis.

Le Maire et M MERRIEN répondent que la commission est là pour vérifier que la classification du logement est cohérente tant sur les logements neufs que rénovés en lien avec les services du cadastre. La qualité des logements peut ne pas être du tout du même niveau.

Il semble à Mme LOLLIER que la commission a pour mission de dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens et donc faire bouger les bases en fonction du choix des logements.

M MERRIEN répond que c'est la valeur locative de chaque logement qui conditionne la fiscalité des ménages.

Le Maire précise que c'est un calcul complexe dans lequel interviennent plusieurs critères comme la vue sur mer, le nombre de salle de bains, etc.

Avant de conclure, le Maire donne une information sur le centre de vaccination éphémère qu'il a réussi à faire ouvrir au centre sportif de Bréhoulou. Le vaccin administré est le Pfizer, bien réputé aujourd'hui. Il est administré par des médecins et infirmiers. Du personnel communal et intercommunal, du personnel de l'ADS7 pour le transport des personnes et des bénévoles renforcent l'équipe. La mission première était la cible des plus de 75 ans avec la recherche de personnes isolées. Beaucoup d'entre eux étant déjà vaccinés, l'ARS a donné son accord pour cibler les personnes de plus de 70 ans qui doivent désormais se faire connaître. Au vu des bons résultats et d'une bonne organisation, il espère avoir l'accord de l'ARS pour faire vacciner les tranches d'âges inférieures suivant l'approvisionnement possible des vaccins.

## **② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Néant

## **③ URBANISME**

Néant

## **④ COMMUNICATION**

Néant

## **⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE**

Néant

**⑥ FAMILLES - SOLIDARITES**

Néant

**⑦ JEUNESSE**

Néant

**⑧ CULTURE - HANDICAP**

Néant

**⑨ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

Néant

**INFORMATION**

Néant

Fouesnant, le 21 avril 2021  
Le Maire,  
Roger LE GOFF

